



# Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 16 juin 2021  
Sous la présidence d'Éric BEAUFORT  
Secrétaire de séance Bruno PICHAT

L'An deux mille vingt et un et le seize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente pour des raisons sanitaires, sous la présidence de Monsieur Eric BEAUFORT, Maire.

## **Membres présents :**

Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Frédérique CHRISTIN, Rita ERIGONI, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA, Paméla NESTEROVITCH.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Michel BOZZACO COLONA, Rémy BRUNETTI, Michel COLLET, Philippe DORKEL, Alain GONARD, Bernard GUERS, Guillaume LARDON, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD.

## **Membre absent excusé :**

Madame Roselyne BURON qui donne pouvoir à Madame Sylvie BLANCHARD  
Madame Christine CASTEUR qui donne pouvoir à Madame Rita ERIGONI  
Madame Marie DOMINGUEZ qui donne pouvoir à Monsieur Bruno PICHAT  
Madame Lene NOVELLA qui donne pouvoir à Madame Sylvie BLANCHARD  
Monsieur Serge THEBAULT qui donne pouvoir à Monsieur Alain GONARD  
Monsieur Sébastien BOUSSELIN excusé

## **Membre absent non excusé :** 0

**Secrétaire de séance :** Monsieur Bruno PICHAT

Après s'être assuré du nombre requis de présents pour ouvrir la séance, M. BEAUFORT a ouvert la séance du conseil.

Monsieur Bruno PICHAT s'est porté volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Sa candidature, soumise au vote, a été adoptée à l'unanimité.

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 mai 2021**

Monsieur le Maire a appelé les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires à la suite de la communication du procès-verbal de la séance du 07 mai 2021.

*Commentaires et observations : vote unanime*

## **2. Délégations consenties au Maire**

### **- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le Droit de Préemption Urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

- Bâtiment d'habitation (Lot A), section B sous les n° 2341-2346 sis Chemin de Janivon.
- Bâtiment d'habitation (Lot B), section B sous les n° 2341-2346 sis Chemin de Janivon.
- Terrain, section A sous les n° 1709-1717 sis Lieu-dit « Au Raffour ».
- Bâtiment d'habitation, quartier 223 section B sous le n°589 sis 5422 Rue Royale.
- Bâtiment d'habitation et terrain, section B sous les n° 2332-2334 sis 274 Avenue Charles de Gaulle.
- Bâtiment d'habitation, section B sous le n° 1878 sis 11 Lot Le Clos des Colombes.

*L'exécutif municipal prend acte des déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).*

- *Décision n°05/2021 – Marché public de service – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de proposition d'avenant du délégataire du réseau d'assainissement SOGEDO*

**Accepte** la proposition de l'ADI 01 pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour étudier l'avenant proposé par SOGEDO, délégataire du réseau d'assainissement.

**Fixe** le montant des honoraires définitifs à mille huit cents euros hors taxe (1 800 € HT)

*L'exécutif municipal prend acte de la décision 05/2021.*

- *Décision n°06/2021 – Patrimoine – Bail de location au profit de Madame Nathalie REMUET et Monsieur Cédric JAINE – Logement sis au n° 333, Avenue Charles de Gaulle*

**Accepte** de signer le contrat de location au profit de Madame Nathalie REMUET et Monsieur Cédric JAINE pour le logement de 61 m<sup>2</sup> sis au n° 333, Avenue Charles de Gaulle, à Villieu Loyes Mollon.

**Fixe** le montant de la redevance à 425,62 € par mois, révisable annuellement selon les conditions fixées par le contrat, charges récupérables en sus

*L'exécutif municipal prend acte de la décision 06/2021.*

- *Décision n°07/2021 – Patrimoine – Convention d'occupation – M. et Mme Indrit et Marlène DINE*

**Accepte** de signer le contrat de location au profit de Monsieur et Madame Indrit et Marlène DINE pour le logement de 117 m<sup>2</sup> et d'un terrain de 480 m<sup>2</sup> sis au n° 229 rue de la Maisonnette, à Villieu Loyes Mollon.

**Fixe** le montant de la redevance à 400,00 € par mois, révisable annuellement selon les conditions fixées par le contrat, charges récupérables en sus.

*L'exécutif municipal prend acte de la décision 07/2021.*

- Décision n°08/2021 – Marché Public de Travaux – Consultation des cabinets sur le relevé topographique de Loyes – Choix de l'entreprise attributaire

**Attribue** le marché public de travaux relatif au relevé topographique de Loyes :

- à la société AXIS CONSEILS – 1411 route de Sandrans  
01990 SAINT-DIDIER-SUR-MOIGNANS :

- Pour la thématique du relevé topographique : 13 680 € HT,

Soit un montant total s'élevant à 13 680 € HT soit 16 416 € TTC

*L'exécutif municipal prend acte de la décision 08/2021.*

- Décision n°09/2021 – Marché Public de Travaux – Consultation des cabinets sur l'analyse d'Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP) de Loyes – Choix de l'entreprise attributaire

**Attribue** le marché public de travaux relatif à l'analyse d'Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP) de Loyes :

- à la société BATIMEX – Le Themis – 1 du 23<sup>ème</sup> RI  
01000 BOURG-EN-BRESSE

- Pour la thématique l'analyse d'Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP): 3 880,00 € HT,

Soit un montant total s'élevant à 3 880,00 € HT soit 4 656,00 € TTC

*L'exécutif municipal prend acte de la décision 09/2021.*

- Décision n°10/2021 – Finances – Devis de modernisation des points lumineux du lotissement de la Pie

**Décide** de valider le plan de financement du SIEA portant sur la modernisation de divers points lumineux aériens du lotissement La Pie est approuvé. Le devis s'élève à 5 400,00 € TTC et l'inscrit dans le budget de la collectivité.

*L'exécutif municipal prend acte de la décision 10/2021.*

### **3. Délibération 01\_05\_2021 – Institution - Délégations du Conseil Municipal au Maire – Modification – Complément de délégations à la 1<sup>ère</sup> adjointe**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération N°05\_03\_2020 du Conseil Municipal du 28 mai 2020 et n°01\_07\_2020 du 11 septembre 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Afin de maintenir la bonne continuité de la vie de la Commune, Monsieur le Maire a proposé de déléguer en cas d'absence, ses délégations à M<sup>me</sup> Rita ERIGONI, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidera de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- De fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € euros;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants :
  - Responsabilité de toutes natures
  - Mise en cause de la légalité des actes,
  - Défense des intérêts financiers de la commune,
  - Exercice des pouvoirs de police du Maire,
  - Occupation du domaine public,
  - Expropriation et expulsion
- et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;

- De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 200 000 € par année civile ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, soit pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 500 000 € par opération ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 250 € ;
- De demander à tout organisme financeur, et pour toute opération inférieure à 1 000 000 € l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les conditions suivantes, soit pour les projets dans l'investissement ne dépasse pas 1 000 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée d'inclure dans la délibération que ces délégations pourront être exercées par Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe en cas d'absence, d'empêchement du Maire pour la suppléance.

*Ont voté pour : 26*  
*Ont voté contre : 0*  
*Se sont abstenus : 0*

#### **4. Délibération 02\_05\_2021 – Finances - Décision modification n° 1 – Budget Général de la Commune**

Lors du Conseil Municipal du 9 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé le budget principal.

Monsieur le Maire a indiqué à l'assemblée, qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une décision modificative n° 01 relative au budget 2021 de la Commune.

Compte tenu d'une remarque sur l'affectation budgétaire par Madame le Trésorière de Meximieux sur les cessions d'immobilisations qui seront constatées sur le Compte Administratif mais sans ouverture de crédits en amont et afin de permettre de financer la refonte du site internet et les travaux sur la qualité de l'air du Centre Innovance, il est nécessaire d'effectuer des ajustements de crédits comme suit :

<i>Fonctionnement</i>				
N° DE SERVICE	DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	FONCTIONNEMENT	
			DEPENSES	RECETTES
	Produits des cessions d'immobilisations	c/775		- 200 000,00 €
	Subvention aux budgets annexes - Centre de Rencontres	c/657363	+ 2 800,00 €	
	Dépenses imprévues	022	- 2 800,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>+ 0,00 €</b>	<b>- 200 000,00 €</b>

Le budget principal s'établit à 2 473 959,82 € en dépenses de fonctionnement et 3 377 578,13 € en recettes de fonctionnement et reste équilibré en dépenses et en recettes à 1 969 683,94 € en investissement.

*Ont voté pour : 26*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

### **5. Délibération 03\_05\_2021 – Finances - Décision modification n° 1 – Budget annexe centre de rencontre**

Lors du Conseil Municipal du 9 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé le budget principal et les budgets annexes dont le budget du Centre de Rencontres.

Monsieur le Maire a indiqué à l'assemblée, qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une décision modificative n° 01 relative au budget du Centre de Rencontres 2021.

Nous avons réceptionné après le vote du budget 2021 un devis pour la refonte du site internet ainsi qu'un devis pour des travaux sur la qualité de l'air du Centre de Rencontres. Afin de tenir compte de ces éléments, il est nécessaire d'effectuer des ajustements de crédits comme suit :

<i>Investissement</i>					
N° DE SERVICE	N° OPERATION	DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
		Refonte du site internet	c/2051	+ 1 400,00 €	
		Virement de section	c/021		+ 1 400,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>+ 1 400,00 €</b>	<b>+ 1 400,00 €</b>

<i>Fonctionnement</i>				
N° DE SERVICE	DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	FONCTIONNEMENT	
			DEPENSES	RECETTES
	Subvention Commune	c/74741		+ 2 800,00 €
	Qualité de l'air – Filtres CTA	c/60632	+ 1 400,00 €	
		c/023	+ 1 400,00 €	
<b>TOTAL</b>			<b>+ 2 800,00 €</b>	<b>+ 2 800,00 €</b>

Le budget Centre de Rencontres reste équilibré en dépenses et en recettes à 88 172,59 € en fonctionnement et reste équilibré en dépenses et en recettes à 284 196,00 € en investissement

*Ont voté pour : 26*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

## 6. Délibération 04\_05\_2021 – Finances - Décision modification n° 1 – Budget annexe Salle Polyvalente

Lors du Conseil Municipal du 9 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé le budget principal et les budgets annexes dont le budget de la Salle Polyvalente.

Monsieur le Maire a indiqué à l'assemblée, qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une décision modificative n° 01 relative au budget Salle Polyvalente 2021.

En effet, l'intégration comptable du budget dans le logiciel comptable contient une erreur d'imputation au niveau des écritures d'amortissement. Afin de tenir compte de ces éléments, il est nécessaire d'effectuer des ajustements de crédits comme suit :

<i>Investissement</i>					
N° DE SERVICE	N° OPERATION	DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
			c/2135/040		- 201,00 €
		Dotation aux amortissements	c/28135/040		+ 201,00 €
<b>TOTAL</b>				+ 0,00 €	+ 0,00 €

Le budget Salle Polyvalente reste équilibré en dépenses et en recettes à 102 719,23 € en fonctionnement et à 95 969,02 € en investissement.

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

## 7. Délibération 05\_05\_2021 – Finances - Décision modification n° 1 – Budget annexe Lotissement

Lors du Conseil Municipal du 9 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé le budget principal et les budgets annexes dont le budget du Lotissement.

M. le Maire a indiqué à l'assemblée, qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une décision modificative n° 01 relative au budget Lotissement 2021.

Dans le cadre de la future clôture de ce budget et afin de tenir compte des stocks et des virements entre les sections et afin de tenir compte d'un nouveau remboursement sur subvention au SleA, il est nécessaire d'effectuer des ajustements de crédits comme suit :

<i>Investissement</i>					
N° DE SERVICE	N° OPERATION	DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES
		Virement de section	c/021		- 4 048,00 €
		Terrains aménagés	c/3555/040		+ 4 048,00 €
<b>TOTAL</b>				+ 0,00 €	+ 0,00 €

<i>Fonctionnement</i>					
N° DE SERVICE	DESIGNATIONS	IMPUTATION COMPTABLE	FONCTIONNEMENT		
			DEPENSES	RECETTES	
	Virement de section	c/023	- 4 048,00 €		
	Variation des stocks de terrains aménagés	c/71355/042	+ 4 048,00 €		
	Excédent des budgets annexes	c/6522	+ 2 834,93 €		
	Subvention SIEA	c/7478		+ 2 834,93 €	
<b>TOTAL</b>			+ 2 834,93 €	+ 2 834,93 €	

Le budget principal reste équilibré en dépenses et en recettes à 18 962,34 € en fonctionnement et à 20 175,41 € en investissement.

*Ont voté pour : 26*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

## **8. Délibération 06\_05\_2021 – Ressources Humaines - Compte Personnel de Formation – Mise en œuvre**

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 04 juin 2021,

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF),
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPF a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- La validation des acquis de l'expérience ;
- La préparation aux concours et examens ;

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée les actions ci-après :

- la fixation de la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité au coût horaire pédagogique de 15,00 € ;
- la décision des frais annexes occasionnés par les déplacements des agents lors des formations suivies au titre du compte personnel d'activité ne seront pas pris en charge par la collectivité.
- l'indication que les actions de formations prioritaires accordées au titre du CPF seront les suivantes :
  - les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
  - les actions de formation ou d'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
  - les actions de formation de préparation aux concours et examens.
- la précision que dans le cas où l'agent n'aura pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.
- l'information que l'agent qui souhaiterait mobiliser son compte personnel de formation doit adresser une demande écrite à l'autorité territoriale ou à son supérieur hiérarchique contenant les éléments suivants :
  - présentation de son projet d'évolution professionnelle ;
  - programme et nature de la formation visée ;
  - organisme de formation sollicité ;
  - nombre d'heures requises ;
  - calendrier de la formation ;
  - coût de la formation.
- la précision que :
  - les demandes seront instruites par l'autorité au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année ;
  - la décision de l'autorité territoriale sur la mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois et qu'en cas de refus de la demande, celle-ci sera motivée.

*Ont voté pour : 26*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

## **9. Délibération 07\_05\_2021 – Ressources Humaines - Indemnités forfaitaires et complémentaires pour élections (IFCE) Agent de catégorie A**

Monsieur le Maire a rappelé que les diverses consultations électorales, prévues par la législation en vigueur, impliquent pour certaines agents territoriaux l'accomplissement de travaux supplémentaires, occasionnés par l'organisation du scrutin et la tenue des bureaux de vote.

L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ne peut être versée que sous réserve des conditions suivantes :

- L'agent doit avoir effectivement assuré des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale
- Le bénéficiaire de l'indemnité complémentaire doit être exclu du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Seuls les fonctionnaires de catégorie A peuvent bénéficier de l'I.F.C.E. Cette indemnité concerne donc l'ensemble des filières dont les personnels participent à l'organisation d'un scrutin ou à la tenue de bureaux de vote.

Lorsque deux élections sont organisées le même jour, l'indemnité forfaitaire complémentaires pour élections n'est versée qu'une seule fois. S'il y a un deuxième tour de scrutin, l'I.F.C. E peut être versée pour chaque tour de scrutin.

Monsieur le Maire a donc indiqué qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et non admis au bénéfice des I.H.T.S, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité.

Il a précisé que le montant de référence de calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 4,4 (entre 0 et 8) soit  $(1\ 091,71 \times 4,4) / 12 = 400,29$  € maximum.

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée de valider les articles ci-après :

#### **Article 1 : bénéficiaires**

D'instituer selon les modalités et suivant les montants ci-dessus visés l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents appartenant aux catégories suivantes :

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Filière	Grade	Fonction ou service (le cas échéant)
Administrative	Attaché territorial	Directeur général des services

#### **Article 2 : calcul du crédit global**

D'assortir au montant de référence annuel de l'I.F.T.S. de 2<sup>ème</sup> classe un coefficient de **4,4**.

#### **Article 3 : attributions individuelles**

Conformément au décret 91-875, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

#### **Article 4 : crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

*Ont voté pour : 25*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 1 (Monsieur MAZAT s'est abstenu)*

### **10. Délibération 08\_05\_2021 – Ressources Humaines - Désignation d'un coordonnateur communal – Création de postes d'agents recenseurs**

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Monsieur le Maire a proposé de :

**Désigner** Madame Charlotte RODRIGUEZ coordonnatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, pourra soit être déchargé d'une partie de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle, soit bénéficier de paiement d'heures supplémentaires pour le travail et/ou bénéficier d'un repos compensateur.

**Créer** 8 postes d'agents recenseurs (emplois non titulaires pour un besoin saisonnier). Ceux-ci seront rémunérés sur la base du SMIC (IM 350) pendant la période du recensement en 2022.

*Ont voté pour : 26*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

**11. Délibération 09\_05\_2021 – Urbanisme - Fibre optique – Convention de servitude avec le Syndicat d’Energie et d’e-communication de l’Ain – Parcelle A 1511**

Monsieur le Maire a rappelé aux membres de l’Assemblée que la société CIRCET a été mandatée par le Syndicat Intercommunal d’énergie et de e-communication de l’Ain (SIEA) pour le déploiement de la fibre optique sur la commune.

A cet effet, Monsieur le Maire a informé les conseillers municipaux de la demande faite par la société CIRCET pour le déploiement de la fibre optique dans des canalisations souterraines existantes avec l’installation d’un boîtier de raccordement sur la parcelle cadastrée section A°1511 afin de permettre le déploiement du réseau de fibre optique sur la commune.

Cette autorisation fait l’objet d’une convention de servitude entre les deux parties qui devra prévoir les obligations respectives de chacune des parties, dans le cadre de la construction du réseau public pour la fibre optique des communes de l’Ain.

*Ont voté pour : 26*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

**12. Délibération 10\_05\_2021 – Urbanisme - Convention de passage avec le Syndicat d’Energie et d’e-communication de l’Ain. Alimentation électrique basse tension (240-410 volts) souterraine NR 06 Grande Rue - Parcelles communales n°253AH 270 et 253AH 299**

Monsieur le Maire a informé l’assemblée du courrier reçu le 7 mai 2021 du Syndicat d’Energie et d’e-communication de l’Ain relatif à une demande de convention de passage pour la réalisation de travaux d’alimentation du nœud de raccordement optique (NR06) sur les parcelles 253 AH 270 et 299.

Dans ce cadre, le bureau d’étude EUCLYD a été mandaté par l’entreprise SBTP afin de réaliser l’étude du réseau électrique. Ces travaux nécessiteront la pose de câbles basse tension souterrain NR06 sur les parcelles appartenant à la Commune cadastrée 253 AH 270 et 299.

Dans ce cadre, le bureau d’étude EUCLYD, a fait parvenir une proposition de convention de passage afin d’autoriser la réalisation de ces travaux dont Monsieur le Maire a donné lecture à l’Assemblée, accompagnée d’un plan cadastral.

Monsieur le Maire a demandé à l’Assemblée de l’autoriser à signer ladite convention et de désigner Madame Rita ERIGONI, 1<sup>ère</sup> adjointe, pour signer la convention à intervenir en qualité de représentante du propriétaire, la commune de Villieu-Loyes-Mollon.

*Ont voté pour : 26*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

**13. Délibération 11\_05\_2021 – Urbanisme - Avenant n°2 au contrat d’aide d’une commune à la dénomination et à la numérotation de ses voies et hameaux**

Monsieur le Maire a rappelé à l’Assemblée que les communes dans le cadre de leur pouvoir de police générale ont le pouvoir de dénomination et de numérotation des rues, places publiques, voies communales et chemins ruraux ouverts à la circulation publique.

L’établissement d’un plan d’adressage (numérotage et dénomination des voies) permettra une meilleure identification des adresses qui faciliterait à la fois l’intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

De plus, cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique en permettant notamment la localisation à 100% des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

La municipalité s'est engagée dans un projet d'adressage via un accompagnement proposé par La Poste.

Dans le cadre de cette prestation, la Poste soumet au Conseil Municipal un avenant n°2 au contrat d'aide d'une commune à la dénomination et à la numérotation de ses voies et hameaux qui prend effet à compter du 30/06/2020 et prolonge le contrat jusqu'au 31/12/2021 inclus.

Monsieur le Maire a indiqué que dans le cadre du plan d'adressage la Commune va devoir nommer les nouveaux lotissements et leurs voies de circulation.

#### **14. Délibération 12\_05\_2021 – Enseignement - Projet Educatif de Territoire (PeDT) – Renouvellement de la convention pour la période 2021-2024**

Monsieur le Maire a expliqué à l'Assemblée que le Projet Educatif de Territoire (PeDT) est le fruit d'une volonté entre la collectivité et l'Association des trois villages (A3V), afin de permettre le développement, l'épanouissement et le bien-être de l'enfant au travers d'approches et de découvertes d'activités ludiques, récréatives et si possible innovantes.

Monsieur le Maire a précisé que la convention mise en place doit être renouvelée pour la période courant de 2021 à 2024.

Il a donné lecture de la présente convention et demande à l'Assemblée de l'autoriser à la signer et la transmettre au service de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Madame BLANCHARD a souligné que le PEDT permet de faire baisser les taux d'encadrement, en accord avec les services de l'Etat.

*Ont voté pour : 25 (Madame BLANCHARD ne participe pas au vote).*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

#### **15. Délibération 13\_05\_202 – INTERCOMMUNALITE - Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA)**

Monsieur le Maire a rappelé que, par délibération du 6 mai 2021, le conseil communautaire de la CCPA a approuvé un projet de modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Cette modification vise à régulariser plusieurs points, sans entraîner de nouveau transfert de compétence :

- Le retrait des statuts des définitions d'intérêt communautaire qui y figuraient encore, car l'intérêt communautaire est désormais modifiable par le conseil communautaire à la majorité qualifiée et non plus par la voie statutaire,
- Le retrait des statuts des notions de « compétences optionnelles » et « compétences facultatives » qui ont été supprimées par la loi du 27 décembre 2019. Les compétences sont désormais soit obligatoires, soit supplémentaires.
- L'ajout dans les statuts du soutien aux écoles de musique publiques labellisées dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques
- L'ajout dans les statuts du soutien aux associations œuvrant à la promotion des usages numériques

- La suppression des compétences liées à la mobilité car la communauté de communes continuera ses actions dans ce domaine dans le cadre d'une délégation de compétence de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée de se positionner sur ces modifications statutaires.

Monsieur PICHAT s'interroge quant à la compétence mobilité, le budget affecté est-il délégué avec la compétence. Monsieur le Maire a informé que le versement transport n'a pas été récupéré par la Région.

Monsieur GUERS a répondu que la convention afférente serait prochainement émise dans le cadre de la commission transport. Elle définira le transfert et le montant pris en charge.

*Ont voté pour : 26*

*Ont voté contre : 0*

*Se sont abstenus : 0*

## **16. Questions diverses**

### Dates du prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 06 juillet 2021 à 19h30 à la salle polyvalente.

### Travaux

La Consultation de Maîtrise d'œuvre à Loyes est lancée.

### COVID-19 – Mesures sanitaires

- Par information de la Préfecture, il n'y aura pas de fête de la musique.
- Le feu d'artifice du 13 juillet est commandé, la Commune travaille pour le maintenir.
- Elections : le planning pour le 1<sup>er</sup> tour est très chargé, mais peu de personnes sont volontaires.

Le planning des élections pour le second tour du dimanche 27 juin 2021 est incomplet sur certains créneaux.

Monsieur le Maire a précisé qu'il n'est pas obligatoire d'être vacciné ou d'avoir fait un autotest pour participer aux élections. Des masques et plexi visières seront mis à disposition de ceux qui le souhaitent.

Monsieur GONARD s'est interrogé sur le fait de réduire le nombre de bureaux de vote à 2 au lieu de 4 : Monsieur le Maire a rappelé les normes liées au nombre d'habitant : 1 bureau de vote par tranche de 1 000 votants. Il y a actuellement 2 950 personnes inscrites sur liste électorale, et ce chiffre tend à augmenter. Il a aussi ajouté qu'on ne peut moduler le nombre de bureaux selon les élections.

Aucune communication supplémentaire n'étant effectuée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'P. Pichat', written over a light blue grid background.